

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° 095/2021

OBJET : Chemin de la Rivière  
Règlementation de la circulation  
Renouvellement conduite AEP et travaux EP

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'origine de la société TPO SARL en date du 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux de renouvellement de conduite AEP et des travaux EP ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 23 août 2021 au vendredi 22 octobre 2021, la circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours, sur le chemin de la Rivière.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route des Pierres Blanches, la route de Marcy (RD30), l'avenue Marcel Merieux (RD99), le chemin des Bruyères.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Maire de SAINTE-CONSORCE,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL,
- Monsieur le Responsable de la société TPO, ZA les Aiguillons, route de la Douane, 69670 VAUGNERAY

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 05 août 2021.

LE MAIRE : B. ROMIER

